



VILLE DE CRUSEILLES
(Haute-Savoie)

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 DECEMBRE 2017**

Présents ou représentés : 27

Daniel BOUCHET, Brigitte CARLIOZ, Bernard DESBIOLLES, Fabienne BERTHOUD,
Pascal TISSOT, Michèle TRAON, Yann BEDONI, Catherine CHALLANDE,
Louis JACQUEMOUD, Françoise LEVESQUE, Didier GERMAIN, Louis-Jean REVILLARD,
Nicole RAVIER, Séverine CHAFFARD, Cédric FERRATON, Emilie MIGUET,
Aurélien HUMBERT (procuration), Dorine PEREZ-RAPHOZ (procuration),
Romain BOUCHET, Christian BUNZ, Frank GIBONI, Sylvie MERMILLOD,
Cédric DECHOSAL, Marie-Louise JACQUET, Alain LARRAS (procuration), Martine ROY
(procuration), Lionel DUNAND (procuration).

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 novembre 2017

Mr Louis JACQUEMOUD a été désigné secrétaire de séance.



- ✓ **Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 20h50.**
- ✓ **Vote à main levée adopté à l'unanimité**
- ✓ **Approbation du Procès-Verbal du 6 novembre 2017 à l'unanimité.**



1

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE LOISIRS ASSOCIE À L'ECOLE DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour faire face à la forte évolution démographique sur le territoire du Pays de Cruseilles, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC) a mandaté une étude auprès du CAUE en 2015 sur le devenir scolaire.

Cette dernière a fait apparaître une forte augmentation des effectifs scolaires maternelles et élémentaires sur les 13 communes à l'horizon 2025-2030. Cette forte augmentation des effectifs sur le territoire impactera également le péri et extrascolaire, compétence communale.

Ainsi, la Commune de Cruseilles et la CCPC ont élaboré un projet global : la réalisation d'un pôle socio-éducatif. Ce projet, construit en concertation, comprend :

- L'extension et la réhabilitation du bâtiment scolaire (compétence intercommunale)
- L'aménagement lié à la petite enfance, la jeunesse, la culture et le social (compétence intercommunale)
- La création et l'aménagement d'un pôle parascolaire (compétence communale)

La réalisation d'un Centre de Loisirs Associé à l'Ecole doit permettre de répondre aux besoins d'une population croissante sur un territoire en forte expansion , notamment en terme d'accueil périscolaire en garantissant les meilleures conditions de durabilité des différents constituants du bâtiment en adaptant les prestations aux conditions d'utilisation des locaux (organisation simple et fonctionnelle des surfaces).

Pour se faire, un assistant à maîtrise d'ouvrage commun a été désigné : le Cabinet ACS (par décision n°2015/01 du 10 juillet 2015) pour la réalisation d'une étude de faisabilité. Suite à l'étude de pré-faisabilité livrée par ledit assistant à maîtrise d'ouvrage, et dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, un groupement de commande entre la CCPC et la commune de Cruseilles a été constitué en vue d'attribuer à un cocontractant unique le marché de maîtrise d'œuvre (pour rappel, l'attributaire du marché est le groupement DESVALLEES/DUPUIS-BALDY/JEANNE/RAIMOND-GIRALDON INGENIERIE-FOURNIER MOUTHON-PASQUINI dont le mandataire est Michel DESVALLEES).

Les travaux comprennent la construction du CLAE, y compris les circulations et des travaux VRD.

Il s'agit d'un équipement évolutif avec la possibilité, pour l'avenir, de créer une restauration scolaire et périscolaire en prolongement à l'est du futur CLAE.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter des participations financières au titre du projet de construction d'un centre de loisirs associé à l'école et d'approuver le plan de financement présenté ci-dessous.

**PLAN DE FINANCEMENT- PROJET DE CONSTRUCTION D'UN
CENTRE DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE**

DEPENSES	Montants HT	RECETTES	Montants HT
Honoraires AMO Honoraires MOE Etudes (SPS,CT, géotechnie..)	7 167,50 € 142 800,00 € 18 663,00 €	Etat – DETR	500 000 ,00 €
Total études/MOE	168 630,50 €	CAF- Aide à l'investissement (hors aide aménagement intérieurs)	184 884 ,00 €
Travaux	1 280 640,00 €	Conseil Départemental	115 000 ,00 €
Travaux d'aménagements intérieurs	Demande ultérieure	Total subventions publiques	799 884,00 €
Total travaux	1 280 640,00 €	Autofinancement	649 386,50 €
TOTAL DEPENSES	1 449 270,50 €	TOTAL RECETTES	1 449 270,50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel joint au dossier de subventions tel que présenté ci-après,
- **SOLLICITE** la participation financière de la l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018 à hauteur de 500 000 € (hors aménagements intérieurs),
- **SOLLICITE** la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de l'aide à l'investissement à hauteur de 184 884 € (hors aménagements intérieurs), et **PRECISER** qu'une demande sera effectuée pour les aménagements intérieurs.
- **SOLLICITE** la participation financière du Conseil Départemental au titre du Fonds Départemental pour le Développement Durable des Territoires 2018 d'un montant de 115 000 € (hors aménagements intérieurs).

**INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR CHARGE
DES FONCTIONS DE RECEVEUR DE LA COMMUNE POUR
L'EXERCICE 2017**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un arrêté ministériel du 16 décembre 1983, publié au journal officiel du 17 décembre 1983, a fixé les modalités d'attribution et de calcul de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor, chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux.

Cette indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années :

Sur les	7 622,45	premiers Euros, à raison de	3	pour mille
Sur les	22 867,35	Euros suivants à raison de	2	pour mille
Sur les	30 489,80	Euros suivants à raison de	1,5	pour mille
Sur les	60 979,61	Euros suivants à raison de	1	pour mille
Sur les	106 714,31	Euros suivants à raison de	0,75	pour mille
Sur les	152 449,02	Euros suivants à raison de	0,50	pour mille
Sur les	228 673,53	Euros suivants à raison de	0,25	pour mille
Sur toutes les sommes excédant	609 796,07	Euros à raison de	0,10	pour mille

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ATTRIBUE** l'indemnité de conseil à taux plein à Madame Dominique ALVIN, Comptable du Trésor en exercice.
- **PRECISE** que pour l'exercice 2017 cette indemnité s'élève à la somme de 903,55 Euros bruts. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6225 du Budget Primitif 2017.



3

SUPPRESSION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL ET CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2014/60 en date du 20 juin 2014, le Conseil Municipal a autorisé la création d'un poste au grade de Technicien Territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2014.

Suite à la mutation de l'agent sur ce poste et dans l'attente du recrutement d'un nouveau Directeur des Services Techniques, il est proposé de modifier ledit poste afin de l'adapter au profil recherché notamment en termes d'encadrement et d'expertise.

Le secrétariat du comité technique paritaire, qui s'est réuni le 23 novembre dernier, a indiqué par téléphone ce jour aux services de la mairie qu'il avait émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **SUPPRIME** le poste au grade de Technicien Territorial
- **CREE** un poste au grade de Technicien Territorial Principal



4

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE

- **VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent administratif ou technique pour faire appliquer les dispositions relatives à la zone bleue en termes de stationnement et à la surveillance générale de la voie publique communale (à proximité des écoles, lors des manifestations publiques etc...), ainsi que toute tâche et activité afférente à ce service,

CONSIDERANT que depuis le 21 mars 2017 la Commune de Cruseilles s'est vue transférer par l'Etat la gestion des cartes nationales d'identité et que cette mission est actuellement assurée par un seul agent à temps partiel (80%) et qu'il convient par conséquent de mettre en place un binôme de manière à assurer une meilleure continuité du service rendu aux usagers,

VU la délibération n°2017/74 du 2 octobre 2017 portant création d'un poste non permanent dans le cadre de besoins liés à un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 31 décembre 2017,

Le secrétariat du comité technique paritaire, qui s'est réuni le 23 novembre dernier, a indiqué par téléphone ce jour aux services de la mairie qu'il avait émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **CREE** un emploi permanent sur le cadre d'emploi d'Adjoint Technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2018 pour répondre aux besoins mentionnés ci-dessus.



MISE EN PLACE D'UN REGIME D'ASTREINTES POUR LE GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,
- Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,
- Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération n°2015/77 du 3 septembre 2015 portant création d'un régime d'astreintes pour le poste de DGS des communes de 2 000 à 10 000 habitants,
- Vu la délibération n°2016/50 du 12 mai 2016 portant création d'un régime d'astreintes pour le grade de Technicien Territorial Principal de 2^{ème} classe,

- Vu la délibération n° 201790 en date du 4 décembre 2017, portant création d'un poste de Technicien Territorial Principal,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique paritaire compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, ainsi que les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte, conformément au décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale. Il convient de préciser que l'astreinte est définie comme la période pendant laquelle l'agent sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile, ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration (article 2 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005).

Monsieur le Maire rappelle également que par délibérations n°2015/77 du 3 septembre 2015 et n°2016/50 du 12 mai 2016, le Conseil Municipal a autorisé la mise en place du régime des astreintes pour le poste de DGS des communes de 2000 à 10000 habitants et pour le grade de Technicien Territorial Principal de 2^{ème} classe.

Il convient aujourd'hui d'actualiser la délibération pour le poste du futur Directeur des Services Techniques, avec une astreinte composée comme suit :

- **Motifs de recours aux astreintes**

Monsieur le Maire expose les différents motifs qui nécessitent le recours aux régimes des astreintes :

- En cas d'évènements exceptionnels
- En période hivernale (alerter les prestataires, les élus)
- Lors de l'organisation des manifestations estivales (supervision et suivi des opérations)

- **Modalités d'application**

Après avoir rappelé que le comité technique paritaire compétent a été saisi le 23 octobre 2017, Monsieur le Maire propose par conséquent au conseil municipal de fixer comme suit les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires, stagiaires de la Commune :

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation (moyens mis à disposition, roulements, horaires, périodicité des plannings...)	Modalités d'indemnisation (éventuellement au choix de l'exécutif)*
Filière technique (astreintes de décision)			
<p>- En semaine : Evènements exceptionnels Et période hivernale</p> <p>-Les week-ends : Période hivernale et Suivi de l'organisation des manifestations</p>	<p>Effectif : un poste</p> <p>Service concerné : services techniques</p> <p>Emploi concerné : Directeur des Services Techniques</p>	<p>* Astreintes les week-ends en fonctions des situations et des périodes de l'année (été/hiver)</p> <p>*Astreintes de nuit en fonction des situations et des périodes de l'année (été/hiver)</p> <p>*Moyens : téléphone portable + véhicule de service</p>	<p><i>Hors intervention</i> Indemnité d'astreinte de décision</p> <p><i>En intervention</i> I.H.T.S. ou Indemnité d'intervention (ingénieurs uniquement) ou Repos compensateur</p>

Le secrétariat du comité technique paritaire, qui s'est réuni le 23 novembre dernier, a indiqué par téléphone ce jour aux services de la mairie qu'il avait émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **INSTAURE** à compter du 1^{er} janvier 2018 le régime des astreintes tel que défini ci-dessus.



**AMENAGEMENT DU SECTEUR ARTHAZ-BECCON - EXTENSION DE
LA ROUTE DE BECCON- TRAVAUX DE VOIRIE ET MAITRISE
D'OEUVRE - AVENANT N°1 - ANNULE ET REMPLACE LES
DELIBERATIONS N°2017/28 ET N°2017/29 DU 6 MARS 2017**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations n°2017/28 et 2017/29, adoptées en conseil du 6 mars 2017, relatives à l'avenant n°1 au marché respectivement de maîtrise d'œuvre et de travaux d'aménagement du secteur Arthaz-Beccon.

Pour rappel, le marché initial prévoyait des travaux de réfection de voirie et de mise en sécurité des piétons dans les limites des travaux de réseaux réalisés par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC) sur ce secteur. La CCPC ayant décidé l'extension de son programme, il avait donc été décidé de poursuivre ces travaux de réaménagement de voirie jusqu'à la sortie d'agglomération (extension sur environ 225 mètres linéaires).

Compte tenu de diverses contraintes techniques, les travaux n'ont pas pu être réalisés. Après études, il est proposé d'annuler les délibérations n°2017/28 et 2017/29 et de proposer un nouvel avenant n°1 prenant en compte les contraintes nécessaires permettant de mener le projet à son terme.

Pour rappel, le montant global du marché initial de travaux se décomposait comme suit :

Lot 1 : Génie Civil	556 802,35 € HT
Lot 2 : Bordures et enrobés	522 160,94 € HT
Montant du marché initial	1 078 963,29 € HT

Il est proposé aujourd'hui un complément de travaux se décomposant comme suit :

Avenant lot 1	68 908,60 € HT	+ 12,37 % du montant initial
Avenant lot 2	41 185,00 € HT	+ 7,88 % du montant initial
Montant de l'avenant n°1	110 093,60 € HT	

Lot n°1 avec avenant	625 710,95 € HT
Lot n°2 avec avenant	563 345,94 € HT
Montant global du marché de travaux avec Avenant	1 189 056,89 € HT

Ce complément de travaux génère un réajustement du montant du marché de maîtrise d'œuvre :

Montant initial du forfait provisoire de maîtrise d'œuvre	2,6 % du montant prévisionnel des travaux (1 400 000 € HT)	36 400,00 € HT
Montant de l'avenant 1	2,6 % du montant estimatif des travaux (110 093.60 € HT°)	2 862,43 € HT
Nouveau montant du forfait provisoire de maîtrise d'œuvre		39 262,43 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ANNULE** les délibérations n° 2017/28 et 2017/29, adoptées en conseil municipal en date du 6 mars 2017,
- **ACCEPTE** le présent avenant n°1 au marché de travaux pour un montant de 110 093,60 € HT
- **ACCEPTE** le présent avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour un montant de 2 862.43 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants au marché de maîtrise d'œuvre et de travaux dans les conditions fixées ci-dessus.



LOCATION APPARTEMENT COMMUNAL 30 AVENUE DES EBEAUX

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'appartement situé au 30 avenue des Ebeaux, mis à disposition de l'ancien directeur des services techniques, a été libéré le 18 novembre dernier.

Ce bien est conservé par la commune afin d'être mis à disposition des agents dont la fonction nécessite une astreinte.

Du fait de sa vacance actuelle, il est proposé de mettre le bien en location de façon provisoire. Cette durée provisoire est consentie en dérogation à la loi du 6 juillet 1989 réglementant les rapports entre bailleur et locataire et conformément à l'article 40 V de la même loi selon lequel « Les articles 10, 15, à l'exception des treizième à vingt-troisième alinéas du I, 17 et 17-2 ne sont pas applicables aux logements donnés en location à titre exceptionnel et transitoire par les collectivités locales. ».

Au terme du bail le bien retrouvera son affectation d'origine « logement de fonction ».

Monsieur le maire propose de louer cet appartement, composé de 5 pièces, d'une superficie totale de 97.40 m², pour un loyer de 1 000 € et 140 € de charges par mois jusqu'au 31 août 2019. Un dépôt de garantie de 1 000 € sera demandé.

- Vu l'article L 2122-21, L 2121-29 et L2241-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 40 V de la loi du 6 juillet 1989,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** de louer l'appartement situé au 30 avenue des Ebeaux pour un montant de 1 000 € /mois et de 140 € / mois de charges.
- **CONSENT** une convention à titre exceptionnel et transitoire compte tenu de la mise à disposition future de cet appartement aux agents de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ce bail.



8

LOCATION D'UN GARAGE A Mme FANNY BOUCHET ET MISE À DISPOSITION GRATUITE A MADAME PAULETTE DUCRUET

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2017/63 en date du 03 juillet 2017 le Conseil Municipal a approuvé la location d'un garage et sa mise à disposition à Mme Paulette Ducruet conformément au protocole d'accord du 31 mai 2017 pris dans le cadre du projet de construction de la maison de santé pluridisciplinaire.

Madame Ducruet ayant émis une demande de changement de garage, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir valider ce changement en acceptant de résilier le bail signé avec Melle Laury BOUCHET et de signer un nouveau bail avec Mme Fanny BOUCHET sans changement des conditions de durée et de prix.

La convention de mise à disposition gratuite à Mme Paulette DUCRUET nécessitera d'être modifiée uniquement quant à la désignation du bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la résiliation du bail de location du garage appartenant à Melle Laury BOUCHET, et la location d'un nouveau garage à Mme Fanny BOUCHET pour un loyer de 110 € par mois et pour une durée correspondant à la durée des travaux de la maison de santé pluriprofessionnelle ;
- **ACCEPTE** la modification de la convention de mise à disposition à Mme Ducruet ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de bail avec Mme Fanny BOUCHET et la convention de mise à disposition avec Mme Ducruet.



**AVIS SUR UNE DEMANDE DE DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS
DOMINICAL AU COURS DE L'ANNEE 2018 AU PROFIT DES
COMMERCES DE DETAIL**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la société « Carrefour Market » sise 629, route d'Annecy à CRUSEILLES lui a transmis, par courrier LRAR reçu le 25 septembre 2017, une demande de dérogation au principe du repos dominical de ses salariés, afin de pouvoir ouvrir son magasin les dimanches 23 et 30 décembre 2018.

Pour rappel, la loi n°2015-990 dite « Loi Macron » du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié la plupart des dérogations au principe du repos dominical, et notamment la dérogation dite « des dimanches du Maire » en portant de cinq à douze au maximum et sous conditions le nombre de dimanches dont l'ouverture est autorisée.

Selon le nouvel article L3132-26 du Code du travail, « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre* ».

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

L'arrêté du Maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées mais aussi après avis simple du Conseil Municipal. Afin de répondre à la demande émise et avant de recueillir l'avis du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a donc effectué les consultations légales revêtant un caractère obligatoire.

Ainsi, ont été respectivement consultées par courrier en date du 3 octobre 2017 et par mail en date du 2 novembre 2017 - les organisations de salariés et d'employeurs suivantes :

- Les unions départementales des syndicats : CGT, FO, CFTC de Haute-Savoie,
- Et pour les organisations d'employeurs : le MEDEF, l'UPA et le CPME.

L'union des commerçants de Pays de Cruseilles a également été consultée pour avis.

Aucune de ces organisations n'a répondu à ce jour. Il est précisé qu'il s'agit également d'un avis simple : Monsieur le Maire n'est donc pas lié par celui-ci, qu'il soit favorable, défavorable ou absent. Il dispose en l'espèce d'un pouvoir discrétionnaire d'appréciation pour appliquer cette dérogation.

Pour information, la fédération des groupements de commerçants de la Haute Savoie a spontanément transmis, par courrier du 29 septembre dernier, son avis sur les demandes de dérogation à intervenir pour l'exercice 2018. La position de ladite fédération est une limitation de ces jours de dérogations aux quatre dimanches avant Noël et à chaque premier dimanche des deux périodes de soldes (été et hiver) soit pour 2018, les 6 dimanches suivants : 14 janvier, 1^{er} juillet puis 2, 9, 16 et 23 décembre 2018.

Par ailleurs, la fédération des groupements de commerçants de la Haute Savoie rappelle l'arrêté préfectoral du 13 février 1964 qui fait obligation aux commerçants de détail à prédominance alimentaire bénéficiant d'une dérogation au repos dominical de fermer un autre jour dans la semaine s'ils ouvrent un dimanche du Maire.

Enfin, Monsieur le Maire attire l'attention des membres du Conseil Municipal sur le caractère collectif de cette dérogation : s'il prend un arrêté en faveur de l'ouverture des commerces de détail les dimanches 23 et 30 décembre 2018, conformément à une demande individuelle, la mesure bénéficiera à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant les mêmes activités sur le territoire communal.

Compte tenu des éléments ci-dessus, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la demande de dérogation au principe du repos dominical pour les dimanches 23 et 30 décembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 1 voix contre et 2 abstentions

- **ACCEPTE** la dérogation au principe du repos dominical pour les dimanches 23 et 30 décembre 2018.



PREPARATION DES OPERATIONS DE RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des opérations de recensement de la population de Cruseilles vont se dérouler entre le 18 janvier et le 17 février 2018.

Afin de pouvoir préparer ces opérations, le Conseil doit fixer certains éléments de droits qui encadreront le fonctionnement de ces opérations.

- Vu le code général des collectivités locales,
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
- Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
- Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
- Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,
- Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale, (*le cas échéant*)
- Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2018 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Désigner un coordonnateur communal, ainsi que deux coordonnateurs adjoints qui ont pour mission, en lien avec l'Insee, de préparer, d'organiser et de contrôler le déroulement des opérations de recensement pour l'année 2018,
- Ouvrir 9 emplois de vacataires pour assurer le recensement de la population en 2018,
- Fixer les modalités de la rémunération desdits vacataires, selon les critères ci-dessous :
 - Un forfait pour la tournée de reconnaissance de 100€ brut,
 - Une indemnité de 50€ brut pour chaque séance de formation (minimum 2 séances),
 - Une indemnité forfaitaire de déplacement de 100€ brut,
 - 1.60€ brut par feuille de logement récupérée et enregistrée,
 - 2.50€ brut par feuille individuelle récupérée et enregistrée,
 - La collectivité versera en outre une bonification forfaitaire proratisée de 200€ en cas de bon achèvement de la collecte (de 0 à 100%)

- Préciser que le versement de la rémunération des agents recenseurs sera effectué de la manière suivante :
 - L'indemnité de formation sera versée avec la paie de janvier 2018,
 - L'indemnité relative à la tournée de reconnaissance sera versée avec la paie de février,
 - L'indemnité de déplacement, la rémunération au nombre de feuilles et, le cas échéant, la bonification seront versés en mars.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DESIGNE** un coordonnateur communal, ainsi que deux coordonnateurs adjoints qui ont pour mission, en lien avec l'Insee, de préparer, d'organiser et de contrôler le déroulement des opérations de recensement pour l'année 2018,
- **OUVRE** 9 emplois de vacataires pour assurer le recensement de la population en 2018,
- **FIXE** les modalités de la rémunération desdits vacataires, selon les critères ci-dessous :
 - Un forfait pour la tournée de reconnaissance de 100€ brut,
 - Une indemnité de 50€ brut pour chaque séance de formation (minimum 2 séances),
 - Une indemnité forfaitaire de déplacement de 100€ brut,
 - 1.60€ brut par feuille de logement récupérée et enregistrée,
 - 2.50€ brut par feuille individuelle récupérée et enregistrée,
 - La collectivité versera en outre une bonification forfaitaire proratisée de 200€ en cas de bon achèvement de la collecte (de 0 à 100%).
- **PRECISE** que le versement de la rémunération des agents recenseurs sera effectué de la manière suivante :
 - L'indemnité de formation sera versée avec la paie de janvier 2018,
 - L'indemnité relative à la tournée de reconnaissance sera versée avec la paie de février,
 - L'indemnité de déplacement, la rémunération au nombre de feuilles et, le cas échéant, la bonification seront versés en mars.

